

# **Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis No 33 relatif à la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité à Grand-Champ (Complexe et Collège).**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission technique s'est réunie le 22 novembre 2017 à 19h au Foyer du théâtre de Grand-champ. Elle était composée de :

M. Evan Lock, 1<sup>er</sup> membre et rapporteur  
M. David Mayer  
M. Adrian Hochreutener  
M. René Barioni  
M. Patrick Beney

Les membres de la commission remercient M. le municipal Thierry Genoud ainsi que M. Sébastien Thillier, technicien bâtiment, pour leur présence, les informations fournies et leurs réponses à nos questions.

## **Préambule**

M. Thierry Genoud et M. Sébastien Thillier nous donnent quelques informations complémentaires sur le préavis.

Il sera procédé à un remplacement selon le système du 1 pour 1. Cela évite ainsi une mise aux normes qui s'avèreraient beaucoup plus chère. Ce procédé est tout à fait autorisé. En ce qui concerne les normes en question, il est possible de consulter le site approprié { HYPERLINK "http://www.praever.ch/fr/bs/vs" }. Le site { HYPERLINK "http://www.aprotec.ch/fr/infos-pratiques/normes" } renseigne également.

Afin de comprendre ce que sont les différents éléments à remplacer, M. Thillier nous fait la visite des sous-sols du complexe qui s'avère fort intéressante. Le préavis consiste en fait à remplacer le système de gestion des éclairages de secours. Ce système sert à palier aux coupures de courant et ainsi à assurer un éclairage minimum dans les espaces où il n'y a pas de lumière naturelle. Vous trouverez en annexe des images de différentes installations à remplacer.

# Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis No 33 relatif à la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité à Grand-Champ (Complexe et Collège).

---

## Question / Réponses

1. Etant donné que le dispositif de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité connaît des pannes depuis quelques années et qu'il n'est désormais plus possible d'obtenir des pièces détachées et par conséquent d'en assurer les dépannages, qu'en est-il de la possibilité d'obtenir des pièces détachées pour la nouvelle installation et pendant combien de temps ? Cet aspect fait-il partie du cahier des charges lors de l'appel d'offres ?
  - *Les pièces détachées seront disponibles au minimum sur les 10 prochaines années. Il n'y a pas d'obligation légale à cela et seules les meilleures entreprises proposent ce type de prestations. Cet aspect sera donc un critère de choix.*
  
2. Au niveau des charges financières, le taux d'intérêt annoncé est de 1.5% par année
  - a. Comment ce taux est-il calculé ?
    - *Il s'agit d'un taux d'intérêt moyen pondéré. La charge financière totale pour 2018 est calculée sur la base des emprunts existants au 30 septembre 2017, des hypothèses de renouvellement d'emprunt et des nouveaux emprunts qui seront contractés en 2018, comme expliqué dans le préavis municipal n° 35 relatif au budget de l'exercice 2018 (pages 11 et 12). Cette charge financière est ensuite divisée par le volume moyen d'emprunt à la fin de chaque trimestre en 2018.  
Le taux moyen budgété des emprunts communaux est ainsi estimé à 1.03% pour l'année 2018 (pour comparaison : 1.27% budgété pour l'année 2017 ; 1.65% effectif en 2016). Par prudence, nous avons pris 1.50% pour estimer l'incidence des charges financières la première année.*
  - b. Ne devrait-il pas diminuer au fur et à mesure de l'amortissement ?
    - *Il convient de distinguer les amortissements comptables et les amortissements financiers. L'amortissement financier d'un emprunt bancaire correspond à la partie du capital emprunté qui est remboursé à l'échéance. Un amortissement comptable correspond à une constatation de perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence de l'actif) ou bien tout simplement du temps. L'amortissement comptable est requis par la loi, alors que l'amortissement financier n'est pas requis par la loi. Dans certains cantons, l'amortissement financier est égal à l'amortissement comptable, de sorte à ce que l'emprunt bancaire soit remboursé lorsque le bien est totalement amorti. Ce n'est pas le cas dans le canton de Vaud. L'amortissement comptable est calculé selon art. 17 RCom (amortissement linéaire sur dix ans au plus pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques, les machines, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation ; trente ans au plus pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions). L'amortissement financier répond, quant à lui, à d'autres logiques. Il dépend notamment :*

## Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis No 33 relatif à la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité à Grand-Champ (Complexe et Collège).

---

- des besoins en financement (selon préavis acceptés par le Conseil, avancement des travaux),
- de la marge d'autofinancement réalisée (qui permet de rembourser des emprunts ou financer de nouveaux projets si elle est positive/ne le permet pas si elle est négative ou nulle),
- des échéances des emprunts existants et des renouvellements, ainsi que
- des conditions du marché (nous empruntons actuellement à taux négatif).

Ainsi, nous ne pouvons pas garantir que la charge financière diminue linéairement sur la durée de vie de l'investissement, comme le fait l'amortissement comptable.

- c. Durant les deux premières années, ce taux ne devrait-il pas être nul (ou presque lors de la 2<sup>ème</sup> année), puisque l'amortissement va être pris sur le fonds de réserve « Efficacités énergétiques » ? En effet, il me semble curieux de compter des intérêts sur un montant qui appartient à la commune et qu'elle n'a donc pas besoin d'emprunter.
- *L'amortissement comptable sera prélevé sur le fonds de réserve « Efficacités énergétiques », qui a été constitué à cet effet lors des exercices précédents, ce qui a pour effet de préserver le compte de fonctionnement pendant ces deux années. Les fonds de réserve sont des fonds comptables. Ils ont été constitués au fil des années grâce au surplus des recettes sur les dépenses affectées, par exemple ici les recettes dédiées aux « Efficacités énergétiques ». Cela ne signifie pas que nous avons un montant équivalent au solde du fonds sur un compte bancaire. C'est la raison pour laquelle la Municipalité sollicite, conjointement à la demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt.*
3. Y a-t-il des possibilités d'obtenir des subventions ? si non, pourquoi ?
- *J'ai demandé à l'ECA, voici leur réponse :*  
*L'allocation des subsides est fixée par des dispositions légales et réglementaires qui en définissent l'étendue et les limites.*  
*Les frais relatifs au remplacement des installations de gestion des éclairages de sécurité ne peuvent, selon les dispositions précitées, être pris en considération pour le versement d'une subvention.*
4. Lors du préavis No 34 en 2012, il a été procédé, en outre, à la mise aux normes de l'installation de détection incendie. Vu que les pièces détachées ne sont plus disponibles depuis plusieurs années, pourquoi n'avoir pas procédé au changement en 2012 déjà ?
- *2017 – 2012 = 5 ans.*  
*Lors du remplacement de l'installation de détection incendie, le dispositif de gestion des éclairages de sécurité fonctionnait parfaitement.*  
*Les premières pannes sont apparues lors du premier trimestre 2015. Une première réparation a tenu 1 année et depuis septembre 2016 les pannes s'enchainent.*  
*Enfin, nous rappelons que le matériel qui sera remplacé fonctionne depuis 1992 (25 ans).*

## **Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis No 33 relatif à la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité à Grand-Champ (Complexe et Collège).**

---

5. Les travaux sont prévus en trois étapes. Ceux-ci seront-ils faits à la suite ?

*Les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires de juillet et août 2018. Donc oui.*

6. Quel est la durée de la garantie des nouvelles installations ?

*Les nouveaux appareils sont légalement garantis deux ans. Mais les trois principales entreprises qui effectuent ces travaux et qui seront mis en concurrence offrent une garantie de 10 ans.*

7. Comment se fait-il que ces travaux ne soient pas pris en compte par le fonds 350.3141.0 entretien des bâtiments ?

*Il est vrai que l'entretien des bâtiments fait partie du budget annuel de la commune. Par contre, lors de la discussion en Municipalité pour la réalisation de cet important document à la destination du Conseil, il est toujours question d'équilibrer et de mettre en relation les dépenses et les recettes.*

*Pour le budget 2017, la Municipalité a décidé d'établir un préavis pour ces travaux, il s'agit également d'une question d'amortissement de ce genre de dépense.*

8. Est-il prévu une gestion décentralisée des informations (domotique) ?

*Bien que le nouveau système de gestions le permette, il n'est pas prévu d'utiliser cette possibilité. En effet, pour qu'un système de domotique soit efficace, les coûts seraient très élevés. Actuellement, les contrôles de fermeture des accès des bâtiments du complexe et du collège sont effectués par des agents du SIR.*

### **Délibération de la commission**

Après un examen approfondi des réponses aux questions, la commission est convaincue du bien-fondé du présent préavis. En effet, il est ici question de la sécurité des utilisateurs du complexe et du collège de Grand-Champ qui ne saurait être remise en cause.

Néanmoins, s'agissant ici de remplacer des éléments qui ont atteint leur limite d'âge et quand bien même le montant est assez élevé, il s'agit bien de l'entretien du complexe et du Collège de Grand Champ. La commission s'est étonnée que le compte d'entretien des bâtiments n'ait pas été utilisé et que le préavis n'y fasse pas référence.

# Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis No 33 relatif à la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité à Grand-Champ (Complexe et Collège).

---

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le préavis No 33 et

Vu - le préavis no 33 relatif à une demande de crédit pour la rénovation du système de gestion des secteurs d'évacuation et des éclairages de sécurité du complexe et du collège de Grand Champ ;

Ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

Considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

I - d'accorder un crédit de CHF 178'000.— et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;

II - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 178'00.—

## Pour la commission

Evan Lock  
1<sup>er</sup> membre & rapporteur

David Mayer

Patrick Beney

Adrian Hochreutener

René Barioni